



6569 - Le port de vêtements serrés et courts devant les femmes et les "Mahârimes"

question

Quelles sont les parties de son corps que la femme doit cacher devant ses enfants, garçons et filles, et devant d'autres femmes musulmanes ?

Je pose cette question parce qu'on a transmis des informations concernant cette affaire (mais sans preuve). Celui qui l'a transmise a dit qu'il n'est pas autorisé aux musulmanes de porter des vêtements d'été dans la maison, devant leurs enfants majeurs. Certains musulmans considèrent que les femmes musulmanes réunies peuvent ne pas porter le voile. Je vous prie de m'apporter des éclaircissements. Puisse Allah vous récompenser pour cette aide.

la réponse favorite

Louange à Allah.

On a interrogé son éminence cheikh Muhammad ibn Saleh al-Outhaymine sur cela. Voici sa réponse: « Le port de vêtements serrés, qui font apparaître les membres du corps et qui provoquent des problèmes, est interdit. Parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Deux catégories (de personnes) que je n'ai pas encore vues sont les habitantes de l'enfer: des hommes qui ont des fouets comme une queue de vache pour frapper les gens - avec injustice et haine -, et des femmes vêtues mais nues, à la démarche laxiste.**

On a interprété la parole: " vêtues mais nues" par des vêtements serrés, qui ne cachent pas ce qu'on doit cacher du corps de la femme.

On l'a interprété comme des femmes qui portent des vêtements légers qui n'empêchent pas de voir ce qui est à l'intérieur.

On l'a interprété également comme des femmes qui portent des vêtements serrés, qui empêchent



de voir le corps, mais qui font apparaître les membres du corps de la femme.

De ce fait, il n'est pas autorisé à la femme de porter ces vêtements serrés, sauf devant celui à qui elle peut montrer son corps, le mari. Parce qu'aucune partie du corps n'est interdite de voir aux deux époux en vertu de ces propos d'Allah: **et qui préservent leurs sexes, (de tout rapport), si ce n' est qu' avec leurs épouses ou les esclaves qu' ils possèdent, car là vraiment, on ne peut les blâmer** (Coran,23 5-6).

Aïcha a dit: Je me lavais, moi et le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) - de la souillure - dans un récipient où nos mains se mélangeaient''.

Il n'y a pas de partie du corps à cacher entre l'homme et sa femme.

S'agissant de la femme et ses maharim (parent ne pouvant se marier avec elle), elle doit leur cacher les parties honteuses de son corps.

Le port de vêtements trop serrés qui font apparaître le corps de la femme est interdit devant les maharim et entre les femmes. Allah le sait mieux

Fatawa de cheikh Muhammad ibn Salih al-Outhaymine ,2/825 .

2- Cheikh Salih Al-Fawzan a dit: Il est interdit à une femme de porter des vêtements courts devant ses enfants et ses maharim. Elle ne laisse apparaître que ce qu'on a l'habitude de découvrir, pour ne pas poser de problème. Cependant, elle peut porter des habits courts devant son mari seulement.

Allah le sait mieux. Sélection des Fatwa de son éminence Cheikh Salih al-Fawzan (3/170). A trouver dans Fatawa al-mar'a al- mousilma (1/ 417,418) rassemblée par Abd al- Maqsoud.

Cheikh Salih al- Fawzân a aussi dit: « Sans doute que le port du vêtement serré par une femme, qui montre les membres de son corps est interdit, sauf devant son mari. Il est interdit devant une autre personne même en la présence des femmes puisqu'elles pourraient imiter ce mauvais comportement.



Aussi lui est-il demandé de cacher son corps devant tout le monde sauf devant son mari. Elle le cache aussi bien devant les femmes que les hommes, sauf ce qu'on a l'habitude découvrir chez la femme comme le visage, les deux mains et les pieds que la nécessité autorise. Allah le sait mieux

Sélection de Fatwa de son éminence cheikh Salih al-Fawzan ,3/176/177.

Al-Mardawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Il est permis à l'homme de regarder le visage, le cou, la tête et les pieds de sa mahram** . Sharh-al-Mountaha, vol. 3.p.7 Allah le Très Haut le sait mieux.